
THE PROVINCIAL PARKS ACT
(C.C.S.M. c. P20)

Park Fees Regulation, amendment

Regulation 74/2001
Registered May 18, 2001

Manitoba Regulation 148/96 amended

1 The *Park Fees Regulation, Manitoba Regulation 148/96*, is amended by this regulation.

2 The following is added as section 27:

Reservation fee

27 The fee to use the provincial park reservation service to reserve a campsite, family vacation cabin, group use area or other facility in a provincial park is \$6.75, including GST, for each stay and facility reserved.

LOI SUR LES PARCS PROVINCIAUX
(c. P20 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur les droits relatifs aux parcs

Règlement 74/2001
Date d'enregistrement : le 18 mai 2001

Modification du R.M. 148/96

1 Le présent règlement modifie le *Règlement sur les droits relatifs aux parcs, R.M. 148/96*.

2 Il est ajouté ce qui suit à titre d'article 27 :

Droits de réservation

27 Les droits exigibles pour réserver un emplacement de camping, un chalet familial, une zone réservée à l'usage de groupes ou d'autres installations dans un parc provincial à l'aide du service de réservation des parcs provinciaux est de 6,75 \$ par séjour et par installation réservés.